

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 13-2025

DECISION MUNICIPALE

**FIXATION TARIF OCCUPATION DU TERRAIN DE STREET WORKOUT ET DE
L'ANCIEN TERRAIN DE BASKET**

Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs d'occupation du terrain de street-workout et de l'ancien terrain de basket situés au complexe sportif Max Juvenal à Pin Rolland ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Le tarif applicable sera le suivant :

- 20,50 € par heure d'occupation, par équipement.

ARTICLE 2 - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var, publiée et inscrite au registre des actes administratifs de commune.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 23 décembre 2024.

Le Maire,



Gilles VINCENT



